



MONVISO BIOSPHERE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

TROPHÉES 2023 DE LA RÉSERVE DE BIOSPHERE TRANSFRONTIÈRE DU MONT VISO

Reconnue par l'Unesco en 2014, la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso a pour vocation de favoriser la prise en considération des relations entre l'homme et la nature par les acteurs du territoire dans leurs différents domaines d'activité.

Un travail de définition collective des enjeux essentiels de ce territoire a été réalisé en 2012 dans le cadre de la préparation du dossier de candidature.

Afin de faire mieux connaître la Réserve de biosphère transfrontière du Mont-Viso et ses objectifs, et de tendre vers une plus grande appropriation par les acteurs locaux, le concours des « Trophées 2023 » est lancé sur l'ensemble du territoire de la Réserve de biosphère. A travers ces trophées, la Réserve de biosphère souhaite apporter son soutien à des initiatives et projets exemplaires visant à une prise en compte des grands enjeux identifiés sur son territoire. Elle encouragera le développement de projets d'actions alliant l'écologie aux enjeux socio-économiques d'aujourd'hui en apportant une aide à deux projets locaux.

Les grands enjeux identifiés pour le territoire de la réserve sont de

- Maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages
- Favoriser une agriculture locale et responsable
- Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (conforter l'emploi, la qualité de vie, et la mobilité)
- Favoriser le lien social, intergénérationnel et transfrontalier
- Innover dans les énergies propres
- Partager les patrimoines culturels et les savoir-faire



En premier lieu, le concours offre à ces lauréats une véritable vitrine pour les projets soutenus qui seront accompagnés et renforcés par la dynamique de mise en réseau et d'échanges d'expériences entre les acteurs du territoire du Mont Viso et plus largement avec les acteurs du réseau des réserves de biosphère.

Ceci permettra à chacun des lauréats :

- De mettre en œuvre son projet
- De l'améliorer
- De le finaliser
- De le valoriser, de communiquer plus largement dans l'idée de partager les bonnes pratiques et de les transposer sur d'autres territoires.

Chaque lauréat recevra une dotation de 1 000 € pour aider à la réalisation de son projet.



**Concours ouvert uniquement aux personnes et organisations actives sur le territoire de la Réserve de biosphère transfrontalière du Mont-Viso.
(Liste des communes concernées : voir annexe)**

Par le présent concours, la Réserve de biosphère entend encourager la réalisation de projets exemplaires en matière de développement durable, d'inventivité et de créativité en faveur d'un territoire d'une grande valeur patrimoniale. Les projets doivent s'inscrire dans l'objectif d'une amélioration continue des relations entre l'homme et la nature, de la conciliation entre un environnement sain et une économie locale forte.



Article 1 - Objet

Les trophées de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso récompenseront :

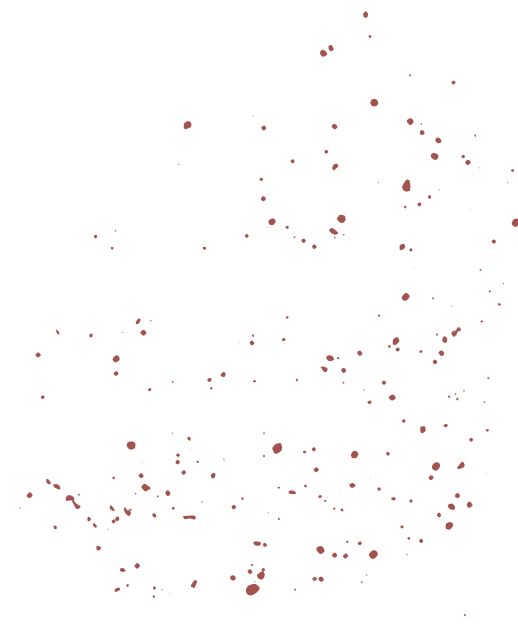
- Deux projets en cours de réalisation ou finalisés

Les projets s'inscrivent dans l'objectif d'une amélioration des relations entre l'homme et la nature, de la conciliation entre un environnement sain et une économie locale forte.

Les thématiques ci-dessous sont autant de catégories pour lesquelles les candidats peuvent concourir :

- Maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages
- Favoriser une agriculture locale et responsable
- Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (conforter l'emploi, la qualité de vie, et la mobilité)
- Favoriser le lien social, intergénérationnel et transfrontalier
- Innover dans les énergies propres
- Partager les patrimoines culturels et les savoir-faire

Il concerne les acteurs engagés dans la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso : Entreprises, associations, citoyens et établissements scolaires



Article 2 – Dépôt des dossiers de candidature

Les participants peuvent télécharger le dossier de candidature sur le site internet du Parc naturel régional du Queyras :
<http://www.pnr-queyras.fr/>

Ou demander un dossier d'inscription à :
h.berthier@pnr-queyras.fr

Le dossier comprendra :

- Le formulaire de candidature rempli
- Une présentation détaillée du projet
- Le budget estimé
- Un échéancier pour sa réalisation.

Ce dossier n'excèdera pas six pages (en corps 12, annexes comprises). Si le projet concerne un bien foncier, un extrait de plan cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien seront annexés.

Une fois complété, le dossier devra être envoyé sous format électronique à la même adresse **au plus tard le vendredi 30 juin 2023**, ou sous format papier par courriel ou à déposer contre récépissé à l'adresse suivante, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

Hélène BERTHIER
Parc naturel régional du Queyras
3 580 route de l'Izoard - 05350 ARVIEUX

Article 3 – Sélection, dotation

Deux projets seront retenus dans un délai de 3 mois suivant la clôture des candidatures. Toutefois, dans le cas où la qualité des dossiers présentés ne permettrait pas d'en retenir deux, le jury se réserve le droit de ne récompenser qu'un lauréat.

Deux dotations de 1 000 € seront versées à l'aboutissement du concours :
Les deux lauréats recevront cette dotation à la fin du concours, pour récompenser la mise en œuvre du projet.

Une note attestant de la réalisation du projet, des photos et des factures en lien avec le projet seront fournies au jury par chaque lauréat, l'organisateur du concours peut réaliser une visite sur le site de réalisation du projet.

Les projets seront sélectionnés sur dossier et audition par un jury.

Les critères de sélection (en gras les critères indispensables) :

- **Renforcement des liens homme – nature**
- **Lien du projet avec le territoire**
- Projet au service ou au bénéfice d'autres personnes que son seul porteur
- Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué
- Caractère local du porteur de projet



- Projet n'ayant pas pour but principal de promouvoir un produit ou service marchand
- Réalisation technique du projet et pertinence de la réflexion
- Intérêt pour le territoire
- Originalité et caractère innovant du projet
- Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques
- Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels
- Création de lien social
- Valorisation de savoir-faire spécifiques

Chaque dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation est à la charge du représentant de l'équipe. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

Les projets devront avoir une réalité de mise en œuvre dans l'année suivant la remise du prix, pendant lesquels le jury pourra suivre sa mise en œuvre. L'organisateur du concours se réserve le droit de ne pas verser le solde de la dotation en cas de non-respect des engagements du lauréat. Toutefois, une demande de prorogation d'un an au plus pourra être soumise à l'organisateur.

Au regard de la législation italienne concernée, les récompenses attribuées dans ce concours sont assimilables à des « prix à la culture » et ne sont donc pas concernées par la retenue à la source, comme prévu par D.P.R. n. 601/1973 (art. 34bis) et par le décret ministériel du Ministère des Finances n. 8/1251 del 28/10/1976. Dans tous les cas, toute personne qui se verra attribué un prix par l'organisme de gestion de l'Aire protégée du Monviso devra être en règle avec la réglementation fiscale en vigueur au moment de l'attribution.

Article 4 - Communication

Les deux projets retenus seront présentés à l'occasion :

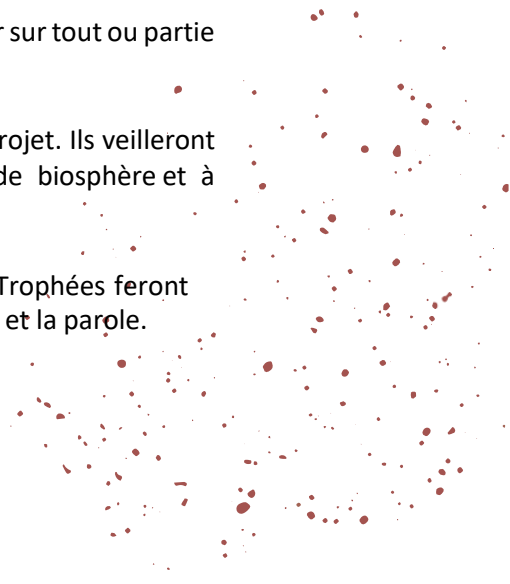
- D'une fête locale organisée à l'automne sur le territoire franco-italien de la Réserve de biosphère
- D'une autre manifestation organisée au siège de l'UNESCO à Paris par le réseau français des réserves de biosphère (3 novembre 2023).

Ces présentations ne sont évidemment pas exclusives de toutes autres présentations que les candidats sont invités à faire à l'occasion de toutes autres manifestations avant ou après ces événements.

Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets retenus.

Les lauréats s'engagent à assurer la plus large diffusion de leur projet. Ils veilleront à indiquer dans leur communication le logo de la Réserve de biosphère et à mentionner celle-ci dans les contacts avec tous les médias.

Les événements liés au déroulement et aux manifestations des Trophées feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.



La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements du concours.

Article 5 – Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 – Jury

Le jury sera composé de personnalités d'élus, de gestionnaires de la Réserve de biosphère, de Mab France, d'acteurs et de représentant de la vie économique et associative, désignés par la Réserve de biosphère. La composition du jury sera communiquée lors de la clôture des dossiers de candidature.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Article 7 – Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 8 – Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires...), les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

Article 9 – Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable.

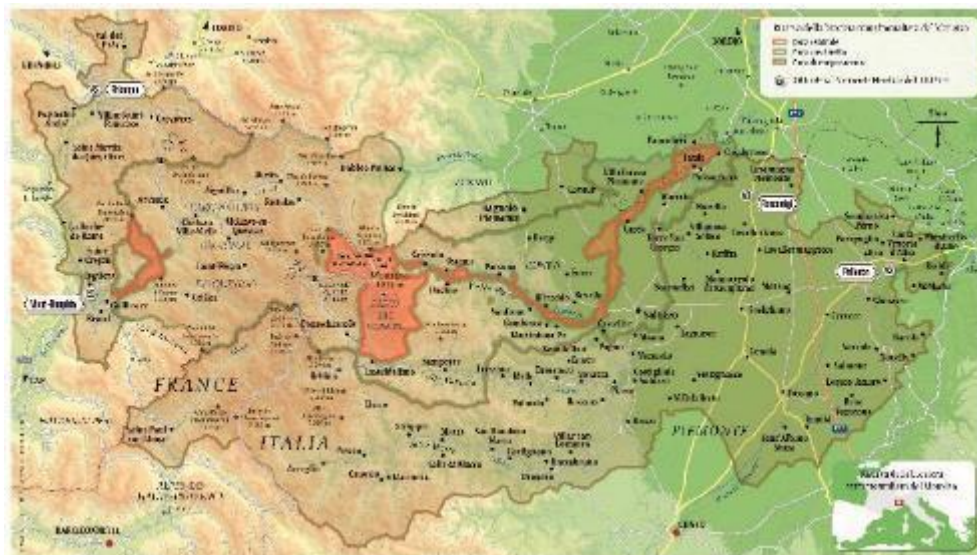
Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.

Établi à le





Annexe 1 - liste des communes concernées par le concours des trophées de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont-Viso



Liste des 20 communes françaises : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Briançon, Ceillac, Cervières, Château Ville-Vieille, Eyglies, Guillestre, La Roche de Rame, Molines-en-Queyras, Mont Dauphin, Puy Saint André, Risoul, Saint Crépin, Saint Martin de Queyrières, Saint Paul sur Ubaye, Saint-Véran, Val-des-Prés, Villar Saint Pancrace

Liste des 88 communes italiennes : Acceglio, Bagnolo Piemonte, Barge, Barolo, Bellino, Bene Vagienna, Bobbio Pellice, Bra, Brondello, Brossasco, Busca, Canosio, Caramagna Piemonte, Cardé, Cartignano, Casalgrasso, Casteldelfino, Castellar, Cavallerleone, Cavallermaggiore, Cavour, Celle Macra, Cervere, Cherasco, Costigliole Saluzzo, Crissolo, Dronero, Elva, Envie, Faule, Fossano, Frassinò, Gambaasca, Genola, Isasca, Lagnasco, Lequio Tanaro, Macra, Manta, Marene, Marmora, Martiniana Po, Melle, Monasterolo Savigliano, Monticello d'Alba, Moretta, Murello, Narzole, Novello, Oncino, Ostrana, Paesana, Pagno, Pancalieri, Piasco, Pocapaglia, Polonghera, Pontechianale, Prazzo, Racconigi, Revello, Rifreddo, Roccabruna, Roddi, Rossana, Ruffia, San Damiano Macra, Santa Vittoria d'Alba, Salmour, Saluzzo, Sampeyre, Sanfront, Savigliano, Scarnafigi, Sommariva Perno, Stroppio, Torre San Giorgio, Trinità, Valmala, Venasca, Verduno, Verzuolo, Villafalletto, Villafranca Piemonte, Vilanova Solaro, Villar San Costanzo, Vottignasco.



PARC NATUREL REGIONAL DU
QUEYRAS

3 580 route de l'izoard 05350 Arvieux
+33 4 92 46 88 20
www.pnr-queyras.fr

Hélène Berthier
h.berthier@pnr-queyras.fr